Haute autorité de Santé



Élargir les compétences de trois professions de santé pour faciliter la vaccination

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Mis en ligne le 28 janv. 2022 28 janvier 2022

L'élargissement des compétences vaccinales à différents professionnels de santé a largement contribué à la montée en puissance de la campagne de vaccination sans précédent contre le SARS-CoV-2. Aujourd'hui, la HAS recommande de permettre aux infirmiers, pharmaciens et sages-femmes de prescrire et d'administrer les vaccins non vivants inscrits au calendrier vaccinal chez les personnes âgées de 16 ans et plus, sous réserve de la formation de ces professionnels et de la garantie d'une traçabilité des vaccins réalisés. Facteur d'amélioration de la couverture vaccinale en France, cet élargissement s'inscrit dans la promotion d'une démarche de prévention globale.

Elargir les compétences vaccinales à plus de professionnels de santé constitue un moyen de simplifier le parcours vaccinal, de multiplier les occasions de proposer la vaccination et ainsi d'augmenter la couverture vaccinale.

L'épidémie de SARS-CoV-2 – et l'élargissement des compétences vaccinales accordé à de nombreux professionnels lors de la crise sanitaire – a été l'occasion de démontrer l'intérêt de cette extension pour le déploiement d'une campagne de vaccination sans précédent par des acteurs de proximité qui, en complément des médecins, jouent aussi un rôle très important dans l'information des populations. La HAS relève également les progrès considérables réalisés dans le cadre de la pandémie dans l'organisation des campagnes vaccinales.

Certains de ces professionnels avaient déjà précédemment l'autorisation d'administrer ou de prescrire et administrer différents vaccins. Les sages-femmes ont ainsi été en 2016 les premières à être autorisées à prescrire et pratiquer la vaccination dans des conditions précises chez les femmes, les nouveau-nés et leur

entourage. Et plus récemment, les infirmiers et les pharmaciens ont été intégrés dans la campagne annuelle de vaccination contre la grippe saisonnière. Ces expériences ont également montré que l'implication de ces différents professionnels de santé avait un impact positif sur la couverture et la sécurité vaccinale.

La HAS souligne par ailleurs que l'élargissement des compétences vaccinales est un élément indispensable d'une approche globale et coordonnée de la santé ayant pour objectifs de réduire les inégalités de santé et de promouvoir la prévention.

Aujourd'hui, la HAS se prononce sur l'extension des compétences vaccinales hors Covid-19 pour trois professions : les infirmiers, les pharmaciens et les sages-femmes. Ce premier volet concerne la vaccination des personnes âgées de 16 ans et plus ; celle des enfants et adolescents jusqu'à 16 ans fera l'objet d'un second travail spécifique.

Après consultation des parties prenantes et expertise de la CTV (Commission technique des vaccinations), la HAS recommande ainsi que les infirmiers, pharmaciens et sages-femmes soient autorisés à prescrire et administrer les vaccins non vivants inscrits au calendrier vaccinal pour les personnes âgées de 16 ans et plus : Diphtérie-Tétanos-Coqueluche-Poliomyélite ; Papillomavirus humains ; Pneumocoque ; Hépatite B ; Hépatite A ; Méningocoques A, C, W, Y ; Grippe. N'entrent pas les vaccins contre le méningocoque B et la rage, dont les indications sont rares chez l'adulte. Par ailleurs cette extension ne concerne pas les personnes immunodéprimées, dont les schémas vaccinaux peuvent être spécifiques et complexes.

La HAS pose deux conditions à cet élargissement des compétences : la réalisation effective d'une formation adaptée et le renforcement de la traçabilité de la vaccination, notamment grâce à des outils numériques.

En complément, il apparaît nécessaire d'élaborer des repères concrets pour permettre un parcours de soins pluriprofessionnel efficace et efficient. A cette fin, et comme souhaité par le Collège de la médecine générale, la HAS élaborera une recommandation concernant la réalisation en interprofessionnel des différentes vaccinations par les professionnels de santé concernés.